



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

1° Décision modificative n°1 au budget principal 2025:

Après retrait de la délibération 2025/45 du 1^{er} septembre 2025 suite à une erreur de rédaction, Monsieur le Maire présente les nouvelles modifications qu'il convient d'effectuer au budget principal 2025 de la commune pour répondre à des dépenses de fonctionnement et investissement dont les provisions sont insuffisantes.

Le Conseil Municipal vote l'affectation des crédits nécessaires à ces provisions.

2° Acquisition des parcelles B 4085 et 4087 sises « chez Mulaz »:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéresse des parcelles B 4085 et 4087 au lieu-dit « chez Mulaz ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

3° Création d'un emploi permanent : agent d'entretien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux, dès le 15 décembre 2025, suite à la résiliation du contrat avec la Société de nettoyage employée jusqu'alors, qui ne donnait plus satisfaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.

4° Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver, sur plusieurs années, des jours de congés non pris. Il est ouvert, à leur demande par écrit, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Technique (CST), de fixer conformément aux dispositions légales et réglementaires les modalités d'applications locales du CET, comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Ainsi après lecture faite de ces modalités et avis favorable du CST en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de les valider et charge Monsieur le Maire à veiller à leur bonne exécution, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

5° Adoption du règlement intérieur des services :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est destiné à tous les agents de la collectivité pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, formations, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter.

Ce règlement ne peut être mis en œuvre qu'après consultation du Comité Social Technique (CST), qui a donné un avis favorable lors de sa commission du 25 septembre 2025.

Après lecture faite de ce document, le conseil municipal, à l'unanimité, en approuve les termes et charge Mr le Maire de sa communication auprès de chaque agent et son application dès le 1^{er} janvier 2026.

6°Question diverse:

-Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'approche des prochaines élections municipales 2026, la Préfecture avait informé les 25 communes de Thonon Agglomération d'une possibilité de revoir leur mode de gouvernance avant le 31 août 2025, défini par le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération du département.

Lors de la séance du conseil intercommunal du 10 juin 2025, 24 communes avaient clairement exprimé leur souhait d'une répartition plus équilibrée des sièges au sein de l'EPCI, défini par un accord local basé sur une répartition strictement plus encadrée avec un nombre total de sièges pouvant être majoré de 25% au plus ; ce qui permettait principalement à la commune de Perrignier d'asseoir un délégué supplémentaire (souhait exprimé par délibération du 30 juin 2025).

Seulement, cette volonté de changement s'est heurtée à la ville centre, Thonon les Bains, dont la population est supérieure au quart de la population totale des communes membres de Thonon Agglomération, qui a voté majoritairement, lors de sa séance du 21 juillet 2025, pour le maintien des règles de droit commun fondées sur une répartition proportionnelle des sièges pour 2026.